



Conseil économique et social

Distr. générale
26 avril 2021
Français
Original : anglais

Forum politique de haut niveau pour le développement durable

Organisé sous les auspices du Conseil économique et social
6-15 juillet 2021

**Une reprise durable et résiliente après la pandémie de COVID-19,
qui favorise les dimensions économique, sociale et environnementale
du développement durable : ouvrir une voie inclusive et efficace vers
la réalisation du Programme 2030 dans le contexte de la décennie
d'action et de réalisations en faveur du développement durable**

Synthèse des contributions volontaires des commissions techniques du Conseil économique et social et d'autres instances et organes intergouvernementaux

Note du Secrétariat

Le présent document constitue une synthèse des communications volontaires présentées par les commissions techniques du Conseil économique et social et d'autres instances et organes intergouvernementaux dans le cadre de l'examen thématique de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 par le forum politique de haut niveau pour le développement durable. Ces contributions ont été fournies en réponse à l'invitation figurant dans la lettre datée du 18 novembre 2020¹ adressée par le Président du Conseil aux présidents de ces organes, dans laquelle il leur demandait de soumettre des contributions de fond au forum politique de haut niveau en mettant l'accent sur leur apport à la mise en œuvre du Programme à l'horizon 2030². Le texte intégral des communications reçues pour

¹ Disponible en anglais à l'adresse suivante : https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/27075ECOSOC_President_Letter_18_11_20.pdf.

² Le présent document s'appuie sur les contributions reçues a) des commissions techniques et des organes d'experts suivants du Conseil économique et social : Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, Commission des stupéfiants, Commission de la science et de la technique au service du développement, Commission du développement social, Commission de la condition de la femme, Comité des politiques de développement, Comité d'experts de l'administration publique, forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable, Forum des Nations Unies sur les forêts, Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale, Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques et Commission de statistique ; b) des commissions régionales suivantes : Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (voir également les



le présent rapport de synthèse est disponible sur le site Web du forum³.

rapports des forums régionaux sur les objectifs de développement durable élaborés par les commissions régionales et présentés au forum) ; c) des organes intergouvernementaux et connexes de l'ONU : Conseil des droits de l'homme, Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, Comité des disparitions forcées, Commission « Le large bande au service du développement durable », Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Comité de la sécurité alimentaire mondiale, Comité des droits des personnes handicapées, secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, Comité des produits, Comité de l'agriculture, Comité des pêches, Comité des forêts, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, Agence internationale de l'énergie atomique, secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux, Organisation internationale pour les migrations, Union internationale des télécommunications, Centre du commerce international, secrétariat du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, Partenariat sur les statistiques relatives aux technologies de l'information et de la communication au service du développement, Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, École des cadres du système des Nations Unies, Comité directeur Objectif de développement durable n° 4-Éducation 2030 de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Centre du patrimoine mondial, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Commission du Codex Alimentarius, Groupe des Nations Unies sur la société de l'information, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, organes conventionnels des droits de l'homme des Nations Unies, Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, Fonds des Nations Unies pour la population, Université des Nations Unies, secrétariats de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, secrétariat de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac et du Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac, Organisation mondiale de la Santé, Organisation météorologique mondiale, Forum de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information, Organisation mondiale du tourisme et Organisation mondiale du commerce ; d) d'autres organes intergouvernementaux : secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, secrétariat de la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, Forum mondial sur la migration et le développement, Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement, Organisation internationale de droit du développement, Agence internationale pour les énergies renouvelables, Union internationale pour la conservation de la nature et Forum des îles du Pacifique.

³ Voir <https://sustainabledevelopment.un.org/inputs/>.

I. Introduction

1. Le forum politique de haut niveau pour le développement durable constitue un cadre essentiel pour le suivi et l'examen à l'échelle mondiale des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ». Conformément au paragraphe 82 du Programme 2030, le forum facilite l'échange d'expériences, qu'il s'agisse des succès remportés, des obstacles rencontrés ou des enseignements à retenir. Il fournit également une impulsion politique, des orientations et des recommandations en matière de suivi et encourage la cohérence et la coordination des politiques de développement durable à l'échelle de l'ensemble du système.

2. Au paragraphe 85 du Programme 2030, l'Assemblée générale a demandé que des examens thématiques de l'état d'avancement de la réalisation des objectifs de développement durable, y compris des questions transversales, soient effectués dans le cadre du forum. Conformément aux mandats existants, ces examens de l'état d'avancement, des résultats obtenus et des difficultés rencontrées au niveau mondial sont étayés par ceux effectués par les commissions techniques du Conseil économique et social et d'autres instances et organes intergouvernementaux, qui doivent prendre en compte le caractère intégré des objectifs et les corrélations existant entre eux.

3. Le Président du Conseil a par conséquent invité les commissions techniques et les organes d'experts du Conseil économique et social et d'autres instances et organes intergouvernementaux, notamment les mécanismes créés dans le cadre de plateformes mondiales et d'organisations intergouvernementales qui contribuent à la mise en œuvre du Programme 2030, à faire des contributions et des réflexions pertinentes quant à la manière dont ils envisagent les objectifs à l'examen sous l'angle du thème de l'édition 2021 du forum, « Une reprise durable et résiliente après la pandémie de COVID-19, qui favorise les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable : ouvrir une voie inclusive et efficace vers la réalisation du Programme 2030 dans le contexte de la décennie d'action et de réalisations en faveur du développement durable ». Le forum examinera les progrès accomplis en faveur de la réalisation de l'objectif 1 (élimination de la pauvreté), de l'objectif 2 (élimination de la faim), de l'objectif 3 (santé et bien-être), de l'objectif 8 (travail décent et croissance économique), de l'objectif 10 (réduction des inégalités), de l'objectif 12 (modes de consommation et de production durables), de l'objectif 13 (lutte contre les changements climatiques), de l'objectif 16 (paix, justice et renforcement des institutions), et de l'objectif 17 (renforcement des partenariats). L'examen permettra en outre de rendre compte de la nature intégrée, indivisible et interdépendante des objectifs de développement durable. Les contributions des organes intergouvernementaux ne sauraient être considérées comme témoignant d'un lien hiérarchique à l'égard du forum et ne modifient aucunement le mandat ou la gouvernance de quelque entité que ce soit.

4. Le présent document résume les contributions volontaires reçues en date du 31 mars 2021⁴. Il rend compte de façon succincte de l'intérêt porté par les organes intergouvernementaux au thème du forum de 2021 et aux objectifs concernés, reprenant notamment les principales recommandations, en se fondant sur leurs travaux et les activités qu'ils mènent en faveur d'un relèvement durable et résilient face à la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19).

⁴ Les contributions reçues après le 31 mars et toutes les autres communications sont disponibles à l'adresse suivante : <https://sustainabledevelopment.un.org/inputs/>.

II. Incidences de la pandémie de COVID-19 sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable examinés en 2021

5. La pandémie de COVID-19 a nui à tous les objectifs examinés cette année et a donc conduit à inverser les progrès réalisés en faveur des objectifs 1, 2, 3, 8 et 10. Les contributions soumises au forum ont servi à évaluer un large éventail d'impacts transversaux sur les objectifs et cibles interdépendants découlant des crises sanitaires et économiques qui ont plus largement affecté les progrès.

Objectif 1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde⁵

6. Alors que la pauvreté n'a cessé de reculer dans le monde depuis près de 25 ans, la pandémie devrait entraîner un inversement de cette tendance pour la première fois depuis 1996. Cette crise a considérablement accentué les risques auxquels sont confrontées les personnes qui vivent dans la pauvreté, et tout particulièrement les femmes, du fait qu'elles sont surreprésentées dans les emplois précaires et informels. Le ralentissement économique provoqué par la pandémie va également plonger les personnes qui vivent déjà dans l'extrême pauvreté dans un dénuement encore plus grave. En 2020, on estime que le taux d'incidence globale de la pauvreté dans les pays les moins avancés a augmenté de 2,4 points pour s'établir à près de 39 %. La possibilité d'éradiquer l'extrême pauvreté d'ici à 2030 semble par conséquent encore moins envisageable qu'avant la pandémie.

7. Si les pertes de revenus ont fait basculer des millions de familles dans la pauvreté, les ménages déjà pauvres ont bien davantage souffert de ce phénomène, tout particulièrement en ce qui concerne les personnes qui travaillent dans le secteur informel et qui se sont vues privées de leurs moyens de subsistance du fait des mesures de confinement. Les mesures adoptées pour contenir l'épidémie ont été particulièrement préjudiciables aux migrants, à leurs familles, ainsi qu'aux communautés d'origine, de transit et de destination. Cette situation bouleverse les conditions de vie des enfants, lesquels en souffrent tout particulièrement du fait de leur plus grande vulnérabilité.

8. Les diverses répercussions de la pandémie ont aggravé l'insécurité et les inégalités économiques et sociales, tout particulièrement du fait du chômage lié aux pertes d'emploi dans certains secteurs, comme les prestations de service, et de l'absence de mécanismes de sécurité sociale adéquats. Les travailleurs en situation précaire, comme ceux du secteur informel et de l'économie à la tâche, les travailleurs indépendants, les employés de maison et les travailleurs migrants, quel que soit leur statut migratoire, ont perdu ou risquent de perdre leurs contrats, le plus souvent sans bénéficier de protection sociale. Les travailleurs contraints au chômage partiel n'ont pas toujours eu accès aux mesures de protection sociale. La santé et la sécurité des agents de santé et des personnes occupant d'autres fonctions essentielles dans le cadre de la lutte contre le virus ont été mises en danger.

Objectif 2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable

9. Avant que la pandémie ne survienne, déjà près de 690 millions de personnes étaient sous-alimentées dans le monde, ce qui indique que le problème s'est aggravé depuis 2014. Quelque 2 milliards de personnes n'avaient pas régulièrement accès à une alimentation sûre, de bonne qualité et en quantité et suffisante, et 3 milliards de

⁵ Voir également le rapport 2021 du Secrétaire général sur l'état d'avancement de la réalisation des objectifs de développement durable (E/2021/58).

personnes n'avaient pas les moyens de se nourrir de façon saine. La dynamique complexe déclenchée par les mesures de confinement visant à contenir l'épidémie crée les conditions d'une perturbation majeure des systèmes alimentaires et donne lieu à une très forte hausse du nombre de personnes exposées à la faim. Les estimations les plus récentes de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture indiquent qu'entre 83 et 132 millions de personnes supplémentaires devraient se retrouver en situation d'insécurité alimentaire en conséquence directe de la pandémie. Au moins 25 pays risquent par ailleurs de subir une forte détérioration de leur sécurité alimentaire du fait des incidences socioéconomiques indirectes de la pandémie. En Amérique latine, le nombre de personnes demandant une aide alimentaire a presque triplé en 2020.

10. Les systèmes alimentaires emploient directement plus d'un milliard de personnes et fournissent des moyens de subsistance à 3,5 milliards de personnes supplémentaires. Les mesures d'atténuation et de maîtrise de l'épidémie de COVID-19 et la récession qui se dessine ont des répercussions très graves sur le plan économique et mettent en péril les emplois et les moyens de subsistance de millions de personnes, ce qui n'est généralement pas sans incidences sur les revenus et, par voie de conséquence, sur l'accès à la nourriture. En l'absence d'interventions visant à sauver des vies et à rétablir les moyens de subsistance, le nombre de personnes souffrant de la faim pourrait encore augmenter, d'autant plus que la pandémie est toujours en cours jusqu'en 2021. Les petits exploitants agricoles, leurs familles et les travailleurs de l'ensemble des secteurs de l'industrie alimentaire sont particulièrement exposés à ce risque. Le principal défi en matière de sécurité alimentaire demeure l'accès à la nourriture, et non pas sa disponibilité.

11. La pandémie a également des répercussions négatives sur les systèmes agroalimentaires et sur le fonctionnement des marchés et des chaînes d'approvisionnement dans le monde entier. Les marchés alimentaires sont toujours confrontés à une situation incertaine compte tenu des perspectives de faible croissance économique et de l'instabilité des marchés de l'énergie et des devises. Si le commerce des produits agricoles s'est avéré plus résistant que les échanges concernant d'autres biens en raison de la nature essentielle des produits alimentaires, de nouvelles perturbations des chaînes d'approvisionnement pourraient commencer à compromettre le secteur, ce qui aurait naturellement des effets néfastes pour la sécurité alimentaire mondiale.

12. La productivité alimentaire pourrait également être compromise à l'avenir, surtout si le virus n'est pas maîtrisé et que les mesures de confinement se poursuivent. Les consommateurs comme les producteurs de cultures vivrières dépendent des ressources phytogénétiques et des semences pour l'alimentation, la nutrition, l'agriculture et les moyens de subsistance, et les systèmes alimentaires dépendent de la disponibilité de différentes semences. La pandémie a considérablement affecté le niveau d'accès aux semences ainsi que les activités liées à la pêche et à l'aquaculture aux échelles mondiales et régionales.

Objectif 3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge

13. La pandémie a nettement mis en évidence les vulnérabilités que présentent les systèmes de santé de tous les pays, et tout particulièrement la capacité limitée à s'adapter et à répondre efficacement à un afflux de nouveaux patients tout en maintenant la continuité des soins, l'insuffisance des ressources (pénuries de personnel de santé, de fournitures et de matériel médicaux) ainsi que le manque d'investissements dans les infrastructures. La dépendance à l'égard des régimes d'assurance maladie et de protection sociale liés à l'emploi, ainsi que les frais

médicaux élevés alors que l'économie est au ralenti et que de nombreuses personnes sont confrontées à une situation financière précaire, ont également affecté un grand nombre de personnes.

14. De nombreuses personnes ont par ailleurs souffert des conditions de vie très stressantes au cours des périodes de confinement. La fermeture des établissements scolaires et la stricte limitation des rapports sociaux ont nui au bien-être social et émotionnel des familles et des enfants tout en entraînant une augmentation de la toxicomanie et de la violence domestique dans certains ménages. L'accentuation des tensions au sein des foyers a également conduit à la détérioration de relations déjà instables, ce qui entraîne des répercussions sur le bien-être des enfants.

15. Parallèlement aux conséquences directes de la pandémie sur la morbidité et la mortalité, l'incapacité à maintenir pleinement les services de santé essentiels a également donné lieu à une augmentation du taux de morbidité et de mortalité lié aux menaces sanitaires évitables, telles que les maladies transmissibles et non transmissibles, ce qui a porté préjudice à la santé et la survie des femmes et des nouveau-nés et compromis les campagnes de vaccination courantes. De nombreux pays ont été contraints d'interrompre certains programmes de prévention et certaines interventions, ce qui a ralenti le rythme des progrès par rapport au passé. Pour faire face à la pandémie, il convient d'avoir pleinement accès à une large gamme de produits médicaux et de technologies connexes, comme des équipements de protection, des logiciels de recherche des contacts, des médicaments, des outils de diagnostic, des vaccins et des traitements, lesquels font bien souvent défaut, en particulier dans les pays pauvres. Les pratiques sanitaires adoptées ont également entraîné une augmentation des déchets médicaux en raison d'un certain manque de rigueur dans le cadre de l'utilisation et de l'élimination des désinfectants, des masques et des gants.

16. Au cours de la pandémie, la science, la technologie et l'innovation ont joué un rôle déterminant pour faire face aux perturbations des secteurs sanitaire, économique et social. Des outils issus des domaines de la science, de la technologie, de l'innovation et du numérique sont utilisés dans le cadre de la mise au point et de l'utilisation d'outils de diagnostic, de moyens de dépistage collectif ou individuel, ou encore de la recherche numérique des contacts. La poursuite de la collaboration et du partage des connaissances dans la sphère scientifique est également indispensable à l'élaboration d'un vaccin efficace ainsi qu'à sa mise à l'essai et à son déploiement.

17. Les plateformes et autres solutions numériques sont essentielles pour assurer la continuité des services et fournir un appui et des conseils aux populations et communautés difficiles à atteindre par d'autres moyens. Ces technologies peuvent être utilisées pour garantir la continuité sociale, éducative et économique, diffuser rapidement des informations d'alerte vérifiées, ou encore inciter au respect des mesures de sécurité telles que les quarantaines. Les systèmes d'agrégation de données permettent de disposer d'informations épidémiologiques et jouent un rôle crucial dans le cadre de la surveillance de la COVID-19. Cette approche a donné un nouvel élan à certains travaux de numérisation qui seraient susceptibles d'avoir un impact positif à plus long terme et a donné lieu à la reconnaissance du fait que les pays doivent se consacrer davantage à l'avancement de la science, de la technologie et de l'innovation, sur le plan stratégique comme sur le plan pratique, tout en veillant à ce que les bienfaits de la science, de la technologie et de l'innovation ainsi que du numérique en matière de développement profitent à tous de manière égale.

18. La pandémie a également suscité des appels en faveur d'une nouvelle relation à la nature afin de réduire le risque de propagation des zoonoses à l'avenir. L'émergence des zoonoses est due à la combinaison d'un ensemble de facteurs, parmi lesquels la destruction des habitats et de la biodiversité, l'augmentation des densités

de population humaine, la modification des systèmes alimentaires, la conversion des terres et la déforestation au profit de l'agriculture intensive, la mondialisation des échanges et des déplacements touristiques, les changements climatiques. L'appauvrissement de la biodiversité, la déforestation et le morcellement des forêts augmentent le risque d'apparition de maladies infectieuses. Le commerce illégal d'espèces sauvages contribue également à la propagation des zoonoses.

Objectif 8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

19. La pandémie a eu un impact négatif sur les économies nationales et a remis en question des décennies de croissance et de développement tout en provoquant des pertes d'emplois, une baisse des revenus ainsi qu'un recul des acquis en matière de santé qui ont directement porté préjudice à la réalisation de l'objectif 8 et, par voie de conséquence, des objectifs 1 et 10 ainsi que de nombreux autres objectifs et cibles. Du fait de la fermeture des frontières et des mesures de distanciation physique, la plupart des économies ont connu un fort ralentissement de l'activité économique, des récessions et des déficits budgétaires, ce qui a exposé les citoyens à des difficultés en matière aux sources de revenus, à l'emploi et à la nourriture. Les difficultés macroéconomiques qui en ont résulté ont considérablement réduit la capacité des gouvernements à mettre en place des institutions compétentes, efficaces et résilientes.

20. La pandémie est survenue à un moment où le système commercial multilatéral était déjà sous tension. Les tensions persistantes et la forte augmentation des restrictions dans le domaine des échanges commerciaux observées depuis 2017 avaient entraîné une faible croissance du commerce mondial de marchandises entre 2017 et 2019. En 2020, le commerce mondial de marchandises a encore diminué, d'environ 5,3 % selon les estimations. Ce taux s'avère toutefois largement supérieur aux prévisions antérieures annonçant une baisse de 12,9 %, ce qui est en grande partie dû aux politiques de relance budgétaire et monétaire volontaristes menées par les gouvernements du monde entier. La modération des approches protectionnistes conjuguée à l'adoption de mesures de libéralisation dans le domaine des échanges au cours de l'année 2020, ainsi que la généralisation du travail à distance et d'autres aménagements des conditions de travail dans de nombreux milieux, ont également contribué à cette baisse relativement modérée.

21. Les effets du ralentissement des échanges n'ont pas été les mêmes selon les pays, les populations ou les secteurs d'activité. Les microentreprises et les petites et moyennes entreprises ont été beaucoup plus touchées par la pandémie que les grandes sociétés. Les entreprises de ce type qui ont été les plus touchées sont celles qui opèrent dans le secteur des services, et plus particulièrement l'hôtellerie et de la restauration. Les secteurs de la fabrication de produits non alimentaires, des voyages et des transports, du commerce de détail et de gros, dans lesquels les microentreprises et les petites et moyennes entreprises sont surreprésentées et qui représentent une large part des revenus informels, ont également été durement frappés. Dans certains pays d'Afrique et d'Asie, les petites entreprises du secteur informel représentent 90 % de l'ensemble des sociétés, et les efforts qu'elles déploient pour faire face aux conséquences de la pandémie sont extrêmement coûteux sur les plans économique et humain. Au cours des périodes de confinement, les entreprises informelles ont rencontré des difficultés pour payer leurs employés, qui sont souvent tributaires de salaires journaliers pour subvenir à leurs besoins essentiels.

22. Il est établi que les femmes sont plus durement touchées en raison de leur surreprésentation dans les secteurs de la restauration, du commerce de détail, du textile et de l'habillement ainsi que de l'emploi informel. Les entreprises du secteur informel dirigées par des femmes et des jeunes ont été particulièrement touchées. Il

est ressorti d'une enquête menée récemment que 61 % des entreprises dirigées par des femmes avaient vu leurs activités diminuer fortement du fait de la crise, contre 53 % concernant les entreprises dirigées par des hommes ; que 27 % des entreprises dirigées par des jeunes risquaient de fermer définitivement dans les trois mois, contre 18 % pour les autres entreprises ; et que 30 % des entreprises du secteur informel risquaient de fermer définitivement dans les trois mois, contre 18 % des entreprises du secteur formel.

23. Si les pays les moins avancés n'ont pas été particulièrement touchés par la COVID-19 en elle-même, la pandémie y a eu de graves répercussions sur le plan socioéconomique. La faible diversification de leurs exportations a aggravé leur vulnérabilité face aux répercussions de la pandémie sur le commerce mondial. Les échanges internationaux dans le domaine des produits forestiers, par exemple, ont chuté d'environ 8 % du fait de la pandémie, et les travailleurs du secteur qui bénéficient d'une protection sociale minimale, comme les travailleurs occasionnels, les propriétaires de microentreprises et de petites et moyennes entreprises, les petits exploitants et les femmes, ont été parmi les plus touchés.

24. La crise économique a mis en exergue l'importance que revêtent les droits sur les terres et les ressources, sachant que les personnes qui jouissent de la sécurité d'occupation ou d'autres garanties en matière d'exploitation et de gestion des ressources ont été moins touchées, tandis que celles qui sont dépourvues de droits de propriété ou d'accès aux ressources et aux terres, comme les femmes et les ouvriers agricoles, ont été plus durement frappées. Il est difficile de savoir si la poursuite de la récession économique donnera lieu à une dépossession généralisée des terres qui ne manqueraient pas le cas échéant de déclencher des troubles sociaux ou de donner naissance à des régimes fonciers plus informels et à l'apparition de bidonvilles improvisés. Pour certaines communautés rurales vivant à proximité des milieux boisés, l'exploitation des ressources forestières constitue aujourd'hui l'une des solutions les plus accessibles pour leur assurer des revenus immédiats et répondre à leurs besoins fondamentaux, ce qui contribue au recul et à la dégradation des forêts.

25. Près d'un an après le début de la crise, le tourisme international demeure au point mort, ce qui a de graves incidences sur l'emploi pour bon nombre de ces pays. Les exportations de produits manufacturés ont progressé ces derniers temps, mais il est encore trop tôt pour prendre la mesure de la résilience que laisse présager ce rebond. Dans plusieurs pays les moins avancés, l'instabilité de la demande et la baisse des cours des produits de base tels que le pétrole et le gaz se sont traduites par des problèmes de balance des paiements et d'autres effets néfastes.

26. Si les technologies numériques ont permis aux systèmes économiques de continuer à fonctionner, au moins partiellement, l'accélération de la numérisation de l'économie a fait apparaître de nouveaux risques, tout particulièrement pour les femmes. Les effets sexospécifiques des technologies et des solutions nouvelles et émergentes, telles que l'intelligence artificielle, l'Internet des objets, les mégadonnées, l'édition génomique ou la technologie de la chaîne de blocs, ne sont pas pleinement appréhendés. Ces innovations technologiques, qui évoluent rapidement et à grande échelle, ont des répercussions sur de nombreux aspects des sociétés et des économies. Les femmes sont bien souvent sous-représentées dans les carrières liées aux sciences, à la technologie, à l'ingénierie et aux mathématiques, et les nouvelles technologies risquent d'entraîner une inversion des progrès réalisés avant la pandémie en matière d'égalité des genres et d'avancement des femmes, compte tenu des effets néfastes induits en matière d'emploi et de participation des femmes au marché du travail, ainsi qu'en ce qui concerne leurs perspectives économiques et leurs moyens de subsistance.

Objectif 10. Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre

27. La pandémie a mis en lumière des inégalités inacceptables sur les plans éthique et politique en matière d'accès aux traitements, aux vaccins et aux technologies liées à la santé. Le renforcement de la coopération internationale et l'engagement en faveur de la solidarité mondiale sont essentiels pour garantir à tous les pays l'accès à ces produits et pour faire en sorte qu'ils disposent des capacités technologiques et des moyens voulus pour produire les articles de santé requis dans le cadre des urgences sanitaires actuelles et à venir.

28. La pandémie a également eu des répercussions sur la promotion et la protection des droits humains et a touché de manière disproportionnée les femmes et les filles en raison d'inégalités préexistantes entre les sexes, de discriminations profondément ancrées et souvent systémiques et du déséquilibre entre les sexes en matière de responsabilités. La violence à l'égard des femmes fondée sur le genre est étroitement liée aux inégalités entre les sexes. Depuis l'apparition de la pandémie, selon les données statistiques et de nombreux rapports, toutes les formes de violence fondée sur le genre se sont intensifiées, ce qui a donné lieu à une « pandémie fantôme », sachant qu'une femme sur trois a subi des violences physiques ou sexuelles, la plupart perpétrées par un partenaire intime ou un membre de la famille.

29. Les restrictions imposées pour lutter contre la pandémie sont susceptibles d'entraîner de nouvelles formes de discrimination et de violence à l'encontre des femmes, en particulier pour les femmes appartenant à des groupes défavorisés et les femmes qui se trouvent aux derniers échelons de l'échelle socioéconomique. Dans les pays les moins avancés, les femmes et les filles ont été touchées de plein fouet par les retombées économiques et sociales de la pandémie, sachant qu'elles dépendent davantage du secteur informel de l'économie et qu'elles ont dû faire face à une hausse du travail domestique non rémunéré. Ces répercussions ne sont pas uniquement d'ordre économique. Dans les pays les moins avancés, les services de santé sont fortement perturbés, ce qui risque d'inverser les progrès réalisés en matière de lutte contre les maladies et la malnutrition et de réduction des taux de mortalité. La réallocation de moyens financiers au profit de la lutte contre la pandémie compromet l'accès des femmes aux services de santé sexuelle et procréative.

30. La pandémie a également mis en évidence le manque d'égalité en matière d'accès au numérique, à la connectivité, à l'accessibilité financière, ainsi qu'à l'aptitude à se servir des outils numériques, ce qui a renforcé les inégalités en matière de bien-être social et la prospérité économique. Celle et ceux qui ont accès aux solutions numériques et dont l'emploi dépend de leur utilisation ont été plus à même de surmonter certaines des difficultés causées par la pandémie que celles qui n'y ont pas accès. Les personnes qui ne disposent pas d'une connectivité à un coût abordable ont été désavantagées par rapport aux autres. Les travailleurs manuels et occasionnels ont été moins à même de travailler en ligne que les autres.

31. Les inégalités d'accès aux technologies d'apprentissage à distance concernent de manière disproportionnée les plus pauvres, d'où l'importance primordiale des réseaux et services à haut débit pour permettre l'émergence de sociétés et d'économies stables, résilientes et performantes. Cette période a également mis en évidence le fait que l'humanité dépend de plus en plus de la connectivité numérique pour garantir la continuité des activités, de l'emploi, de l'éducation, des échanges commerciaux, des opérations bancaires, des soins de santé et de bien d'autres services essentiels. Les enfants qui n'ont pas accès aux outils informatiques et à la connectivité sont désavantagés sur le plan éducatif.

32. Partout dans le monde, les mesures prises pour remédier au plus vite à ces lacunes ont principalement consisté à améliorer les infrastructures informatiques et

de télécommunications ainsi que l'accès aux services. De nombreux progrès ont été réalisés au cours des dix dernières années pour élargir l'accès aux infrastructures et aux services à haut débit et favoriser leur adoption. Les inégalités numériques, en particulier en matière d'accès et de recours à l'Internet restent prévalentes au sein des pays, mais aussi entre les pays. Si ces inégalités existaient déjà avant la crise de la COVID-19, la pandémie a encore davantage mis en évidence les disparités d'accès à la connectivité à haut débit et les questions de sécurité liées à l'utilisation de l'Internet, étant donné que de nombreuses personnes se sont mises à travailler, à apprendre et à communiquer en ligne. Malgré l'augmentation du recours aux outils numériques au cours de la pandémie, 3,7 milliards de personnes n'y ont toujours pas accès. La question du coût, l'accès limité aux infrastructures et aux équipements, les problèmes de connectivité, les difficultés à se servir des outils numériques et l'absence de contenu pertinent font que des milliards de personnes ne sont pas en mesure de tirer parti des avantages de la transformation numérique, ce qui pourrait pourtant entraîner de profonds changements en matière de développement.

Objectif 12. Établir des modes de consommation et de production durables

33. La pandémie a provoqué un fléchissement de la production et de la consommation partout dans le monde et les échanges internationaux ont pâti d'un ensemble complexe de chocs liés à l'offre comme à la demande. En matière d'offre, les mesures de distanciation physique et les fermetures de frontières adoptées à l'échelle mondiale en vue d'enrayer la propagation de la COVID-19 ont limité la capacité de fret aérien, interrompu la production industrielle, réduit les activités portuaires et restreint l'aptitude des entreprises à mener leurs opérations. En conséquence, les capacités de production et d'exportation ont été fortement restreintes. L'impossibilité de s'approvisionner en intrants de production a entraîné l'effondrement de plusieurs chaînes de valeur mondiales. Le choc de la demande provoqué par la pandémie s'est avéré tout aussi préjudiciable. Les plus grands pays importateurs du monde ont connu une forte baisse de la demande globale en raison non seulement des mesures de distanciation physique qui ont réduit les possibilités d'achat, mais aussi des pertes d'emplois et de revenus dans ces pays.

34. L'intérêt porté par les entreprises à l'établissement de bilans en matière de viabilité est de plus en plus marqué, car il s'agit pour celles-ci d'un moyen de fournir aux parties prenantes des renseignements cruciaux sur leurs performances dans les domaines environnemental, social et de la gouvernance, ce qui s'avère par ailleurs essentiel pour assurer une reprise résiliente, verte et inclusive, la transition vers une économie circulaire et sobre en carbone, ainsi que l'atténuation des risques liés aux changements climatiques. La question de l'augmentation des volumes de déchets médicaux résultant de la pandémie est liée à cet objectif et doit être davantage prise en compte.

35. La pandémie a par ailleurs mis en évidence la nécessité de renforcer l'harmonisation et la comparabilité des bilans de viabilité afin d'en garantir l'utilité en matière de prise de décision, notamment en ce qui concerne l'appui financier en faveur de la relance du secteur privé à l'issue de la crise de la COVID-19, en particulier pour les microentreprises et les petites et moyennes entreprises. À cet égard, la pandémie a entraîné une accélération des efforts visant à consolider les différents cadres internationaux se rapportant aux bilans de viabilité et à assurer la transition vers un nouveau système de gouvernance en vue d'élaborer un ensemble bien défini de normes internationales en la matière, alignées sur les grands principes de l'information financière.

Objectif 13. Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

36. Les mesures de confinement, les restrictions de déplacement et le ralentissement de l'activité économique sont susceptibles d'avoir eu un effet positif sur l'environnement et la biodiversité du fait de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la pollution de l'air et de l'eau, des nuisances sonores et du tourisme. Cependant, malgré une réduction des émissions mondiales annuelles estimée entre 4,2 et 7,5 % en 2020, les niveaux toujours très élevés de gaz à effet de serre continuent de piéger la chaleur dans l'atmosphère, ce qui contribue à la hausse des températures et donne lieu à des phénomènes météorologiques extrêmes, à la fonte des glaces, à l'élévation du niveau de la mer et à l'acidification des océans. Les femmes et les filles, en particulier celles qui appartiennent à des groupes défavorisés, telles que les femmes rurales, les femmes déplacées à l'intérieur de leur pays, les réfugiées et les migrantes, ainsi que les femmes et les filles autochtones, continuent d'être davantage exposées aux risques et à aux effets qu'entraînent les changements climatiques et les catastrophes naturelles sur leur santé, leur sécurité et leurs moyens de subsistance.

37. Les risques, de plus en plus complexes et combinés, transcendent les secteurs et les frontières nationales. La pandémie, la crise climatique et la montée des inégalités ont par ailleurs montré que les catastrophes peuvent avoir des conséquences de grande ampleur, telles que l'interruption des chaînes d'approvisionnement mondiales, la restriction des échanges commerciaux et des déplacements à l'échelle mondiale, la dégradation des écosystèmes, les effets préjudiciables en matière de santé et de bien-être ou les mouvements transfrontières de populations. Les difficultés que présente dans ce contexte d'incertitude la préparation à des risques de plus en plus complexes, interconnectés et concomitants imposent le renforcement des mesures de prévoyance et des diagnostics dans le cadre de la planification à long terme ainsi qu'un renforcement des capacités en matière d'élaboration de scénarios et de dispositifs d'alerte d'intervention rapides, notamment en ce qui concerne les ressources humaines, sans oublier la capacité à coordonner ces efforts dans les différents domaines liés aux risques naturels, climatiques, biologiques, sanitaires, technologiques et de conflits. Une compréhension accrue des interrelations entre les objectifs est essentielle pour permettre l'adoption des mesures adaptées.

38. La priorité accordée aux mesures prises pour faire face à la pandémie ne doit pas occulter l'urgence des mesures de lutte contre les changements climatiques. Il convient bien au contraire d'inscrire pleinement l'action climatique dans le cadre de la riposte à la pandémie. Les investissements dans le secteur de l'énergie, par exemple, doivent faire l'objet d'une attention particulière. Sachant que plus des deux tiers des émissions mondiales de gaz à effet de serre sont imputables à ce secteur, il est indispensable de procéder à une transition vers des formes d'énergie plus propres pour atteindre les objectifs fixés en la matière. La généralisation sans délai du recours aux énergies renouvelables, associée à l'efficacité énergétique, pourrait permettre d'atteindre environ 90 % des réductions d'émissions que doit réaliser le secteur de l'énergie d'ici 2050. Afin de participer aux efforts d'adaptation, les pays peuvent également avoir recours aux énergies renouvelables en favorisant la diversification de leur approvisionnement en électricité et en renforçant la résilience grâce à un meilleur accès à l'énergie.

Objectif 16. Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

39. Les chocs économiques induits par la pandémie ont aggravé les facteurs de vulnérabilité des pays en situation de conflit ou de post-conflit. Les progrès accomplis

dans les domaines de la paix, de la sécurité et de la gestion des conflits sont freinés par la pandémie en raison des difficultés rencontrées sur le plan socioéconomique qui ont rendu encore plus vulnérables les groupes les plus défavorisés, sans oublier les perturbations occasionnées par l'apparition de nouveaux marchés illicites au cours des périodes de confinement. Les milieux carcéraux ont été particulièrement touchés.

40. Les gouvernements du monde entier ont réagi à la pandémie au moyen de mesures de relance budgétaire et de plans de sauvetage d'urgence dont la rapidité de mise en œuvre les a exposés à des pratiques de corruption telles que les détournements de fonds, les pots-de-vin, les tarifications excessives et le détournement des procédures de passation de marchés. Les mesures anticorruption sont souvent assouplies dans ces contextes d'urgence, ce qui limite les possibilités de contrôle et de responsabilité.

41. La priorité étant concentrée aux retombées économiques immédiates, un certain laxisme à l'égard du respect des lois a facilité les activités illégales et les pratiques frauduleuses à grande échelle, et les moyens de subsistance basés sur des activités légales ont parfois été sacrifiés en faveur de profits économiques rapides dans de nombreux secteurs. L'augmentation générale des taux de chômage qu'a entraînée la pandémie peut dans certains pays pousser davantage de personnes prêtes à prendre des risques afin d'accéder à de meilleures conditions de vie, ce qui les rend plus susceptibles d'être victimes de la traite.

42. La pandémie de COVID-19 a accru la nécessité d'une action concertée des pouvoirs publics, tant au niveau national qu'international, ainsi que d'une coopération à l'échelle mondiale placée sous le signe de la paix et de la solidarité, de la désescalade de la violence et de la promotion du développement, dans le respect de l'état de droit, sans laisser personne de côté.

Objectif 17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser

43. Les problèmes de santé, les restrictions budgétaires et administratives, la fermeture des frontières et les limites en matière de liberté de circulation nuisent à la solidarité et aux partenariats internationaux, accentuent la pauvreté et les inégalités et entraînent des reculs des progrès accomplis en faveur de la condition des femmes.

44. Depuis le deuxième trimestre 2020, des centaines de millions de dollars d'aide au développement ont été réaffectés grâce à la faveur d'un remarquable esprit de solidarité, et le plus souvent pour faire face à des situations dramatiques. Cette aide s'est en grande partie appuyée sur les récents systèmes de protection sociale qui ont été renforcés au moyen de l'aide publique au développement (APD) à l'issue de la crise financière de 2008 et qui sont désormais utilisés pour permettre de faire face à la COVID. L'adéquation de ces systèmes avec les systèmes nationaux n'a cependant pas toujours été de mise. Pour permettre la réalisation de l'objectif concerné, il convient que les partenaires de développement adaptent sans tarder leurs mesures d'aide aux initiatives et aux particularités nationales.

45. La baisse des investissements étrangers directs et des envois de fonds a aggravé la situation financière des pays les moins avancés et près de la moitié d'entre eux présentent un risque élevé de surendettement ou sont déjà surendettés. Les mesures budgétaires prises par la plupart de ces pays face à la pandémie se sont avérées inadéquates faute d'une marge de manœuvre suffisante dans ce domaine. Si l'Initiative de suspension du service de la dette du Groupe des Vingt a permis d'alléger les pressions financières qui pesaient sur certains d'entre eux, elle reste toutefois nettement insuffisante. À ce jour, les économies développées ont dépensé près de 580 fois plus par habitant que les pays les moins avancés au titre des mesures budgétaires

qu'elles ont adoptées. La quasi-totalité des pays les moins avancés enregistrera une croissance à moyen terme plus faible que celle qui avait été prévue avant la pandémie, ce qui se traduira par une baisse du niveau de vie.

46. La pandémie a mis en évidence le fait que les partenariats, tels que ceux entre les spécialistes des technologies et les experts dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'environnement, sont essentiels pour que la technologie contribue à répondre aux besoins non satisfaits dans ces domaines.

47. Compte tenu des conséquences désastreuses et inattendues de la pandémie, les possibilités pour les partenaires de développement de se reposer sur les résultats du développement multipartite, à un moment où les partenariats efficaces dans ce domaine sont plus importants que jamais pour assurer une reprise économique inclusive et durable et protéger les plus vulnérables.

48. Pour se préparer aux risques multidimensionnels et systémiques dans le monde interconnecté d'aujourd'hui, le multilatéralisme doit guider la coopération internationale en renforçant ses capacités d'anticipation.

III. Domaines auxquels il convient de prêter attention de toute urgence

49. Les organismes intergouvernementaux ont exposé dans leurs contributions un certain nombre de mesures d'urgence qui ont été adoptées dans plusieurs domaines cruciaux et dont il convient dans certains cas d'accélérer le rythme de mise en œuvre. Certains des domaines les plus critiques sont présentés ci-après.

50. Il convient avant tout de garantir sans délais un accès équitable et universel à des vaccins et des traitements sûrs et efficaces contre la COVID-19, sans discrimination aucune, y compris fondée sur la nationalité ou le statut de migrant, et ce à titre gratuit, à tout le moins pour les personnes à faibles revenus et celles qui vivent dans la pauvreté, de façon à pouvoir sauver des vies et faciliter la reprise économique mondiale. Les engagements financiers pris dans 50 pays en faveur des opérations de vaccination devraient atteindre 4 milliards de dollars d'ici la mi-2021.

51. Il est tout aussi urgent de faire face aux risques d'aggravation que représente la pandémie à l'égard de crises préexistantes telles que celles liées aux conflits, aux catastrophes naturelles, aux changements climatiques, aux organismes nuisibles et aux autres épidémies qui mettent déjà à rude épreuve les systèmes alimentaires et déclenchent l'insécurité alimentaire.

52. Les initiatives visant à fournir à tout le monde une alimentation saine et en quantités suffisantes sont primordiales. L'action menée en faveur de la conservation et de l'exploitation durables des ressources phylogénétiques dans les secteurs de l'alimentation et de l'agriculture doit être encore renforcée, sachant qu'elle contribue de façon fondamentale à la sécurité alimentaire mondiale et à l'agriculture durable. Il est plus urgent que jamais de renforcer l'état de préparation et de maintenir la diversité des cultures au sein des systèmes de semences, compte tenu du nombre de situations d'urgence et de perturbations liées à la pandémie et aux catastrophes naturelles qui menacent un certain nombre de collections de germoplasme. Il est essentiel de prendre des dispositions relatives à la diversité phylogénétique pour permettre aux agriculteurs vulnérables de se montrer plus résilients et de préserver leur sécurité alimentaire et leurs moyens de subsistance.

53. Les gouvernements doivent redoubler d'efforts en faveur du renforcement et de l'amélioration des systèmes de protection sociale et de santé, de façon à prévenir autant que possible les crises futures. Sur le long terme, les avantages que présente

pour les pays la mise en place de socles de protection sociale renforcés l'emporteront sans conteste sur les coûts afférents, et il convient par ailleurs d'envisager la mise en place de soins de santé universels en tant que moyen de renforcer la résilience aux crises futures et aux éventuelles pandémies. La coopération internationale en faveur de la mobilisation des ressources financières nécessaires pour permettre la reprise et faire face à la crise de la dette dans les pays en développement et les pays les moins avancés compte désormais parmi les priorités. Les efforts déployés pour se relever de la pandémie sont l'occasion de reconstruire en mieux et devraient permettre, s'ils sont appuyés par la solidarité mondiale et une volonté politique, de créer un élan positif en vue de l'obtention de résultats susceptibles de contribuer à la réalisation des objectifs.

54. La pandémie a également permis de souligner l'importance de la connectivité et la nécessité de réduire les inégalités numériques, sachant que de nombreux adultes et enfants ont dû adopter des méthodes de travail, d'apprentissage et de communication à distance. Parallèlement, la pandémie met en évidence les inégalités qui existent entre les pays et en leur sein entre les personnes qui ont accès aux services en ligne et celles qui n'en bénéficient pas, ce qui appelle une action urgente aux niveaux national et international.

55. Les besoins criants en matière de coopération et de coordination internationales dans le domaine de la science, des technologies et de l'innovation dépassent largement le cadre de l'urgence immédiate imposé par la pandémie. Il est indispensable de permettre à tous les pays, et tout particulièrement aux pays en développement et aux pays les moins avancés, de renforcer leurs capacités dans le domaine de la science, des technologies et de l'innovation afin de leur permettre d'être mieux armés pour faire face et mieux résister aux catastrophes naturelles, aux changements climatiques et aux situations d'urgence sanitaire publique à moyen terme.

56. Les pays doivent continuer à instaurer un environnement favorable à la recherche, au renforcement des capacités, à l'innovation et aux technologies, tout en le complétant par des politiques cohérentes qui intègrent la science, la technologie et l'innovation à tous les domaines d'action liés à des questions telles que celles de la santé, de l'éducation, des systèmes alimentaires, de l'énergie, de l'urbanisation, de l'emploi et de l'économie. Par eux-mêmes, mais aussi par le biais d'efforts concertés à l'échelle internationale, ils doivent par ailleurs orienter le développement et le déploiement des technologies nouvelles et émergentes de manière à ce qu'elles participent au développement durable, sans faire de laissés-pour-compte. Cette démarche est trop importante pour être abandonnée au jeu des marchés.

57. En vue de répondre aux besoins des systèmes de santé des pays en développement, la collaboration internationale dans le domaine de la recherche scientifique peut jouer un rôle déterminant en permettant des avancées en matière de santé, d'équité et de développement durable. Son rôle peut s'avérer tout particulièrement décisif à l'égard des pays en développement dans lesquels les maladies sont excessivement répandues, mais où les moyens de recherche sont limités. Pour être efficaces, les accords de collaboration doivent garantir des relations équitables entre les parties intéressées et s'inscrire dans le cadre de partenariats orientés vers un même objectif, en prévoyant par exemple des droits de propriété intellectuelle communs. Le Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle touchant au commerce examine des propositions visant à déroger à certaines dispositions de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) en faveur de la prévention, de l'endiguement et du traitement de la COVID-19. De tels arrangements sont nécessaires de toute urgence, non seulement dans le contexte de la pandémie actuelle,

mais aussi pour donner aux pays la marge de manœuvre nécessaire pour se préparer à la menace de futures épidémies de nouvelles zoonoses.

58. L'exploitation et le commerce des espèces sauvages doivent être réglementés et gérés de manière à ce qu'ils soient sûrs (du point de vue de la santé humaine), légaux et durables. Pour ce faire, il peut par exemple être envisagé de réduire ou d'interdire le commerce des espèces sauvages qui présentent un risque élevé d'apparition de maladies, d'améliorer la sûreté biologique et l'hygiène sur les marchés, de surveiller les maladies touchant les espèces sauvages, les chasseurs, les agriculteurs et les commerçants, tout en renforçant l'application des lois au regard de tous les aspects du commerce illégal d'espèces sauvages. Il importe par ailleurs de renforcer et de réviser les réglementations relatives à la viande de brousse, aux marchés de produits frais et aux pratiques d'élevage, notamment par la mise en place de mesures d'hygiène, tout en s'abstenant d'interdictions pures et simples dont pâtiraient les communautés tributaires des animaux sauvages et qui seraient susceptibles de donner lieu à des pratiques commerciales illégales.

IV. Ne pas faire de laissés-pour-compte

59. La pandémie de COVID-19 a fait ressortir et exacerbé les vulnérabilités et les inégalités qui existaient tant dans les pays en développement que dans les pays développés, ainsi que les disparités entre ces deux catégories de pays, aggravant la pauvreté et l'exclusion, et le sort des personnes les plus vulnérables. La crise actuelle touche de manière disproportionnée les personnes qui se trouvent déjà dans des situations vulnérables, comme les migrants, les personnes déplacées, les personnes âgées et les minorités ethniques, y compris les peuples autochtones, lesquelles ne bénéficient généralement pas des mesures de protection sociale et n'ont pas accès aux services de base. Il s'agit par ailleurs des personnes les plus exposées au risque de contracter le virus, et le cas échéant, elles sont généralement plus susceptibles d'en mourir en raison des inégalités systémiques préexistantes en matière d'accès à des soins de santé de qualité.

60. Les populations rurales et autochtones, les migrants et les personnes déplacées étaient déjà désavantagés en matière d'accès aux soins de santé, y compris en ce qui concerne les protocoles de prévention et de traitement. Dans certains contextes caractérisés par la surpopulation, comme les camps de réfugiés, les centres de détention pour migrants et les prisons, l'absence de conditions sanitaires de base et de personnel médical ne permet pas de respecter les règles de distanciation physique et les mesures d'hygiène voulues, ce qui augmente le risque de contracter et de propager le virus.

61. Dans le cadre de leurs examens nationaux volontaires, certains pays ont fait état d'approches pragmatiques et fondées sur les droits de l'homme permettant d'identifier les groupes les plus susceptibles d'être laissés pour compte dans le contexte particulier de leur pays, de façon à mieux orienter leurs politiques. Il reste cependant beaucoup à faire pour traduire dans les faits la volonté de s'occuper en priorité des personnes les plus défavorisées et pour adopter des mesures permettant d'en limiter le nombre. Le principe consistant à ne pas faire de laissés-pour-compte doit être appliqué en faveur de politiques réformatrices transversales qui permettraient de renforcer de manière significative et durable la protection sociale, de créer des emplois et de fournir des ressources à des domaines politiques transformateurs et transversaux. Il convient d'inscrire pleinement ce type de politiques dans le cadre de la réponse à la COVID-19.

62. La communauté mondiale et les différents gouvernements nationaux doivent s'attaquer aux causes profondes de la pauvreté et de l'exclusion de façon systémique,

non pas en usant de palliatifs, mais en mettant en œuvre de politiques de renforcement des institutions et de développement axées sur le long terme. Les programmes en faveur de la jeunesse inclusifs, qui ne concernent pas uniquement les étudiants ou les jeunes actifs, mais aussi les exploitants agricoles, les entrepreneurs et les personnes issues de communautés autochtones et vulnérables, comme les jeunes handicapés, sont également susceptibles de bénéficier aux personnes à risque. Les initiatives visant à maintenir des conditions de concurrence équitables entre les microentreprises et les petites et moyennes entreprises et les autres acteurs économiques dans les pays en développement revêtent désormais une importance indéniable.

63. Les pays en proie à un conflit ou sortant d'un conflit doivent donc redoubler d'efforts en matière de partenariats pour le développement afin de se relever des ravages causés par la pandémie. Il convient dans ces pays d'accorder une attention particulière aux partenariats de développement, lesquels doivent être conjugués à des efforts de reconstruction et de développement post-conflit, ainsi qu'à des efforts visant à établir des structures durables de paix et de sécurité.

64. Les niveaux de stigmatisation, de xénophobie et de racisme qui ont augmenté un peu partout depuis le début de la pandémie aggravent les situations de vulnérabilité. L'application du principe consistant à ne laisser personne de côté suppose la prise de mesures délibérées pour lutter contre l'exclusion, par le biais de politiques d'inclusion pratiques qui s'adressent de manière systématique à tous les segments de la société, en répondant à leurs besoins respectifs. Il importe à cet effet de mobiliser pleinement l'ensemble des parties intéressées, notamment les femmes, les enfants (en fonction de leur stade de développement), les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les peuples autochtones et les populations locales.

65. La crise sanitaire mondiale met également à l'épreuve l'engagement et l'adhésion aux principes d'égalité des genres, de non-discrimination et de solidarité, tant au niveau national qu'international. Les femmes représentent 70 % des effectifs en première ligne dans le secteur de la santé, mais restent largement sous-représentées aux postes de direction ainsi qu'en matière de prise de décisions. Il est impératif d'œuvrer en faveur de la participation des femmes aux processus de prise de décision et de leur capacité, aux niveaux infranational et national, à élaborer des plans, des politiques et des programmes dans une perspective inclusive, à la fois pour lutter contre les inégalités et pour contribuer au redressement dans les situations d'urgence à venir.

66. Afin d'éviter toute perturbation de la production de semences et de l'approvisionnement en semences de qualité à l'échelle locale, il importe de préserver la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance des petits exploitants agricoles, sachant que ceux-ci sont plus vulnérables aux effets de la pandémie, tout en étant particulièrement touchés par les restrictions qui en découlent. Le renforcement des politiques en matière de biodiversité, s'inscrivant dans le cadre d'une stratégie mondiale de prévention des pandémies, aura des répercussions importantes sur l'élaboration et la mise en œuvre de politiques durables de gestion et de commerce des espèces sauvages. Les politiques en question doivent être favorables aux pauvres et mises en œuvre avec la participation et le consentement des peuples autochtones et des populations locales.

67. Il convient aussi tout particulièrement de renforcer les capacités des groupes de professionnels de santé qualifiés de la diaspora et d'établir des liens avec eux. Dans le cadre des efforts immédiats face à la COVID-19, ces migrants qualifiés jouent un rôle essentiel en faveur de la restructuration des systèmes de santé, de la mise en au point de futurs plans de préparation et du renforcement des régimes de prestations sanitaires.

68. Enfin, il est indispensable de garantir une connectivité universelle à un coût abordable pour tendre vers un monde inclusif et durable, et il convient de faire de cet objectif une priorité dans le cadre des initiatives de développement durable. Le taux de pénétration global de l'Internet dans le monde est actuellement de 51,4 %, mais il tombe à 44,4 % dans les pays en développement et à seulement 19,5 % dans les pays les moins avancés. Il est nécessaire d'adopter des mesures d'urgence afin d'enrayer les conséquences dramatiques de la pandémie sur l'éducation, de lutter contre les disparités dans le domaine du numérique et de tirer pleinement parti des possibilités offertes par les expériences d'éducation numérique élargie et améliorée acquises pendant la pandémie.

V. Reprise durable et résiliente après la pandémie de COVID-19

69. Dans le cadre des efforts déployés pour faire face aux effets de la pandémie, il convient de saisir toutes les occasions d'adopter des politiques susceptibles d'entraîner des changements structurels et autres afin de créer des conditions propices à l'accélération des progrès vers la réalisation des objectifs. Pour garantir une riposte intégrée et durable à la pandémie, il convient donc d'intervenir dans de nombreux domaines d'action des sphères économique, sociale et environnementale. La pandémie a également mis en évidence qu'il n'était pas possible de poursuivre des approches fragmentées en matière de gestion des risques mondiaux tout en essayant d'opérer une transition vers la durabilité. Pour « reconstruire en mieux », il est nécessaire d'adopter de nouveaux points de vue, de nouvelles façons de penser et de nouvelles approches, en faisant fond sur la solidarité mondiale et le multilatéralisme.

70. La riposte doit avant tout se fonder sur la réflexion systémique afin d'être en mesure d'appréhender les systèmes dans toute leur complexité. L'élaboration des politiques doit également devenir un processus plus intégré, plus cohérent et plus inclusif. Il est indispensable de sortir d'une approche cloisonnée pour renforcer la cohérence des politiques en matière de développement durable. Il convient pour ce faire de pouvoir compter sur une impulsion au plus haut niveau tout en faisant évoluer la culture organisationnelle.

Une action intégrée en matière de santé publique

71. Il est urgent d'adopter des mesures fortes pour enrayer la pandémie, en assurant partout dans le monde un accès rapide et équitable aux vaccins, ainsi qu'à un tout ensemble de produits médicaux et d'autres moyens techniques. La collaboration et la coopération entre les concepteurs de technologies sanitaires, les gouvernements et les autres parties prenantes sont donc essentielles pour faire face à la pandémie. La réussite des efforts en ce sens repose sur un régime de droits de propriété intellectuelle bien conçu et garantissant un accès équitable aux technologies de santé, en particulier aux traitements, vaccins et diagnostics liés à la COVID-19, tout en encourageant la recherche, l'innovation et la collaboration. Plus généralement, la diffusion des technologies est essentielle en vue de garantir la croissance économique à long terme de nombreux pays en développement, sachant qu'elle donne accès à des intrants technologiques plus avancés et qui permettent donc de renforcer l'efficacité.

72. L'action de santé publique doit tendre vers une accélération de la vaccination universelle et la distribution équitable des vaccins, de sorte que les pays les plus vulnérables ne soient pas laissés pour compte. La protection que confère la vaccination universelle constitue un bien public mondial qui nécessite non seulement une aide financière pour l'achat de vaccins, mais aussi de nouveaux accords multilatéraux visant à mobiliser la production mondiale et à garantir un accès

équitable aux biens mondiaux essentiels (vaccins, traitements et diagnostics) par la suppression des obstacles créés par les droits de propriété intellectuelle, l'adoption de mesures favorisant le partage des technologies, et la mobilisation et le développement des capacités de production.

73. Il demeure crucial d'assurer un accès juste et équitable aux ressources génétiques, notamment en ce qui concerne les agents pathogènes, et de partager les avantages qui en découlent, tout comme il convient de poursuivre les efforts visant à garantir la mise en commun sans délais des échantillons microbiens afin de faciliter la mise au point de vaccins et de produits thérapeutiques. Ces activités sont tributaires de l'accès à la diversité des organismes, des molécules et des gènes présents dans la nature, et les vaccins et les produits thérapeutiques sont souvent issus des savoirs autochtones et de la médecine traditionnelle.

74. Le régime international de propriété intellectuelle, encadré par l'Accord sur les ADPIC, est crucial pour favoriser un accès équitable aux technologies existantes et permettre la mise au point, la fabrication et la diffusion de nouvelles technologies dans le cadre de la lutte contre la COVID-19. Une approche intégrée du renforcement des capacités dans les domaines de la santé, du commerce et de la propriété intellectuelle peut servir de cadre à la riposte à la pandémie en matière de considérations relatives aux droits humains, de renforcement des systèmes de santé nationaux et d'adaptation et de mise en œuvre de mécanismes réglementaires et de politique de concurrence.

Socles de protection sociale et droits humains

75. Une reprise durable requiert également le renforcement des droits du travail et de la protection sociale universelle, en accordant une attention particulière aux travailleurs du secteur informel, aux travailleurs non rémunérés du secteur des services à la personne, aux travailleurs de l'économie à la tâche, aux personnes les moins bien rémunérées et les plus vulnérables au sein des chaînes de valeur mondiales, ainsi qu'à celles qui se trouvent dans l'incapacité de travailler. Il s'agirait notamment en ce sens de prévoir la mise en place d'un fonds mondial visant à garantir des socles de protection sociale universels. Les sociétés multinationales ont une responsabilité envers les travailleurs à tous les niveaux de leurs chaînes de production mondiales et doivent respecter les droits du travail.

76. Les principes et les normes relatifs aux droits humains doivent constituer le fondement d'une riposte durable et résiliente à la pandémie et des efforts de relèvement, dans l'intérêt général, et plus particulièrement en faveur des groupes de population vulnérables ou qui sont susceptibles d'être laissées pour compte, comme les femmes et les filles, les communautés rurales et autochtones et les personnes handicapées. L'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles, en particulier sur le plan économique, sont essentielles pour parvenir plus rapidement à un développement inclusif et durable. Les pays doivent mener une action concertée pour garantir la prise en compte des questions de genre dans le cadre des efforts de lutte contre la COVID-19 et de relèvement.

77. Les facteurs macroéconomiques et politiques mondialisés, notamment la privatisation des biens publics, la déréglementation des marchés du travail, le recul de l'État-providence et les mesures d'austérité qui font partie des politiques d'ajustement structurel et conditionnent l'octroi des aides aggravent souvent le chômage et la pauvreté et sont source d'injustices économiques qui frappent les femmes de manière disproportionnée. Il convient d'intégrer les droits des femmes et d'appuyer leur autonomisation dans les cadres de redressement socioéconomique en adoptant une perspective globale garantissant leurs possibilités d'accès aux ressources productives, aux biens et aux outils de communication numériques, mais

aussi leurs droits d'accès à la terre, au logement, à la propriété, aux activités commerciales, aux chaînes de valeur économiques, à l'héritage et à la protection sociale.

78. Les commissions économiques régionales ont la possibilité de promouvoir les politiques de concurrence et de protection des consommateurs dans les pays en développement et en transition afin de favoriser leur croissance économique et leur développement.

Mesures de relance économique inclusives et durables

79. Pour permettre une reprise durable et résiliente après la pandémie, il est nécessaire que les systèmes économiques deviennent plus inclusifs. Les gouvernements doivent veiller à ce que les politiques qu'ils adoptent en vue de remédier aux effets de la crise sur la croissance économique et l'emploi aient une incidence à long terme sur la réalisation des objectifs. Les plans de relance financière déployés au cours de la pandémie ont été bien plus conséquents dans les pays développés que dans les pays en développement. Ils seront donc amenés à porter préjudice à la compétitivité des entreprises des pays en développement et, par voie de conséquence, à leur croissance économique. Dans le monde en développement, la forte proportion de microentreprises et de petites et moyennes entreprises, qui constituent le socle économique de ces pays, montre combien il importe de promouvoir des politiques de concurrence susceptibles de favoriser une croissance économique durable et d'encourager l'innovation sans nuire à l'accès aux marchés ou à la compétitivité de ces entreprises, en particulier dans le secteur numérique.

80. S'il faudra encore quelques mois avant que les plans de relance visant à aider l'économie à se redresser et à réduire le chômage soient pleinement mis en œuvre, il convient d'ores et déjà de commencer à réfléchir au rôle du secteur de la santé ainsi qu'à la place accordée à l'équité dans ce domaine au sein de l'ensemble des mesures qui y figurent. Il est possible de créer des emplois en renforçant les effectifs des personnels de santé, en mettant en place des systèmes de santé plus solides et résilients en vue d'une meilleure préparation aux épidémies et en intensifiant les interventions auprès des communautés défavorisées.

81. Des pratiques durables en matière de passation des marchés publics sont également susceptibles de contribuer à la réalisation de nombreux objectifs. En tirant profit des capacités d'achat des pouvoirs publics pour orienter les biens et les services vers la durabilité, les gouvernements peuvent montrer l'exemple et dynamiser les marchés des produits durables. Les marchés publics représentent, en moyenne, 13 % à 20 % du produit intérieur brut. Il est primordial de définir les conditions juridiques nécessaires à la passation de marchés publics durables et de tirer les enseignements des pays précurseurs dans ce domaine.

82. Une coordination et une coopération économiques plus étroites entre les pays, sur une base régionale ou internationale, permettront de renforcer l'impact des mesures de facilitation des échanges, la libre circulation de la main-d'œuvre qualifiée, les stratégies relatives aux marchés publics, l'harmonisation des normes réglementaires et la politique de concurrence.

Solutions fondées sur la nature

83. Lors de l'élaboration de leurs mesures de relance, les pays devraient privilégier les investissements en faveur de solutions fondées sur la nature, lesquels sont susceptibles de créer des emplois et de renforcer les moyens de subsistance tout en préservant la biodiversité et en luttant contre les changements climatiques. Elles peuvent aussi potentiellement apporter de nombreuses autres retombées positives de

façon simultanée, notamment l'adaptation aux changements climatiques ou leur atténuation, le renforcement de la biodiversité et l'amélioration de la régulation hydrologique. Ce type de solutions, dûment associées aux infrastructures classiques, s'avèrent bien souvent rentables et peuvent également améliorer la résilience face aux pandémies, par exemple lorsqu'elles permettent de préserver les écosystèmes vitaux des zones humides qui empêchent la propagation des zoonoses.

84. Les solutions fondées sur la nature sont également cruciales pour assurer la sécurité alimentaire et hydrique, la protection contre les catastrophes naturelles et la fourniture d'autres biens et services indispensables au bien-être humain et au développement économique. L'adoption généralisée de pratiques agricoles qui permettent de préserver la salubrité des écosystèmes tout en favorisant la génération de revenus et leur diversification contribue quant à elle à l'édification d'économies rurales résilientes.

85. Il est nécessaire d'accroître considérablement les montants des aides financières et des investissements en faveur des mesures d'adaptation aux changements climatiques et du renforcement de la résilience, y compris à l'échelle locale, de façon à appuyer la réalisation des engagements pris par les pays dans le cadre de l'Accord de Paris au titre de l'objectif consistant à limiter le réchauffement de la planète à un niveau inférieur à 2 °C, et de préférence à 1,5 °C, par rapport aux niveaux préindustriels.

86. S'appuyer exclusivement sur les fonds disponibles auprès de sources multilatérales ne saurait permettre de relever les défis liés à l'adaptation aux changements climatiques, au renforcement de la résilience et aux mesures d'atténuation. Il est tout particulièrement crucial d'adopter des mesures renforcées de réduction des investissements institutionnels à risque au profit des infrastructures écologiques et résilientes face aux changements climatiques, de manière à mobiliser des fonds de capital-investissement susceptibles de multiplier les fonds publics investis. Il convient par ailleurs que ce type de mesures prévoient également que les collectivités locales, ainsi que les secteurs public et privé, partagent les retombées de ces investissements.

Réduction des inégalités au moyen de la connectivité numérique

87. La connectivité numérique est devenue un véritable atout dans le cadre de la lutte contre la COVID-19. L'adaptabilité et la résilience de l'écosystème du haut débit ont démontré qu'il était en mesure d'assurer le fonctionnement des systèmes sanitaires, éducatifs, économiques et financiers. En revanche, la pandémie a aussi montré à quel point le manque de connectivité, notamment au sein des groupes de population marginalisés, contribue à creuser les écarts entre riches et pauvres du fait de l'aggravation de la fracture numérique.

88. Pour remédier à ce problème, des efforts sont déployés en faveur d'une connectivité résiliente, d'un accès abordable à l'Internet et d'un recours en toute sécurité aux services en ligne, en vue de contribuer à l'édification de sociétés éduquées et averties. Les gouvernements, les entreprises, la communauté internationale et la société civile sont invités à prendre immédiatement des mesures supplémentaires pour consolider les réseaux numériques, renforcer les capacités aux points de connexion critiques, tels que les hôpitaux et les centres de transport, et favoriser l'accès universel au numérique.

89. Il est essentiel que les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation soient mobilisés en faveur du développement des infrastructures et des technologies numériques, de façon à édifier des sociétés plus résilientes, renforcer les capacités d'adaptation aux chocs économiques, permettre aux citoyens d'avoir les

moyens de s'exprimer et d'agir, et limiter les répercussions sur l'environnement. Il faut aussi élargir la coopération au service du développement, les investissements et le partage des connaissances, en particulier dans les pays les moins avancés, afin de renforcer les capacités en matière de formation et d'innovation technique et d'être par conséquent en mesure de faire face à des risques complexes.

90. Il convient par ailleurs d'appuyer une transformation durable et inclusive des économies des pays les moins avancés, notamment en renforçant les capacités productives dans les secteurs de la santé et de l'éducation, en investissant dans les infrastructures numériques, en développant les capacités en matière de science, de technologie et d'innovation, en élaborant et en mettant en œuvre des politiques industrielles vertes, ainsi qu'en poursuivant la diversification de l'économie et des exportations.

Aide financière et allègement de la dette en faveur des plus défavorisés

91. Outre le renforcement des capacités financières, un réel allègement de la dette s'impose en faveur des pays en développement, en particulier les moins avancés et ceux en situation de surendettement, sans pour autant envisager la suspension du service de la dette. Cet allègement nécessiterait notamment la participation obligatoire de tous les créanciers bilatéraux et privés concernés, ainsi qu'un appui financier des institutions multilatérales en vue de faciliter la restructuration de la dette. L'allègement et la restructuration de la dette ne doivent pas se faire au détriment de l'indice de solvabilité.

92. Il convient également de soutenir les initiatives visant à mettre en place des fonds spécifiques pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie de COVID-19. Plus globalement, il est nécessaire que les aides des institutions financières multilatérales soient accordées à des conditions très favorables, de façon à contribuer au développement durable en accroissant la disponibilité des ressources et en tirant parti de l'ensemble de ces institutions. Il faut s'employer à doubler les ressources du Fonds monétaire international consacrées à l'aide d'urgence, émettre de nouveaux droits de tirage spéciaux et veiller à ce que les droits non utilisés soient affectés au profit des pays en développement, et en particulier des pays les moins avancés. Il importe aujourd'hui plus que jamais de procéder au rétablissement des niveaux de l'aide publique au développement (APD) et de faire en sorte que les pays développés honorent leur engagement de contribuer à hauteur de 0,7 % de leur revenu national brut à l'APD. Le renforcement et la promotion de la coopération Sud-Sud revêtent aussi un caractère essentiel.

93. L'aide financière versée aux pays les moins avancés pour faire face à la pandémie devrait être fournie principalement sous forme de subventions. Pour les pays les moins avancés très endettés, il faudrait également fournir des ressources aux fins de l'allègement de la dette multilatérale. Les pays les moins avancés devraient avoir accès aux vaccins gratuitement ou à un coût minimal et bénéficier dans les mêmes conditions de nouveaux mécanismes mondiaux d'assurance pour faire face à la pandémie actuelle et aux pandémies futures ainsi qu'à d'autres menaces mondiales, en particulier aux risques climatiques non linéaires. L'APD reste une source de financement essentielle pour les pays les moins avancés. Les pays développés doivent par conséquent prendre d'urgence des mesures pour consacrer 0,2 % de leur revenu national brut à l'aide publique au développement destinée aux pays les moins avancés. L'accès au financement de la lutte contre les changements climatiques doit être élargi à davantage de pays et maintenu pour ceux qui sortent de la catégorie des pays les moins avancés. La pandémie met par ailleurs en exergue qu'il est urgent de prolonger la période de transition prévue pour les pays les moins avancés membres de l'OMC au titre du paragraphe 1 de l'article 66 de l'Accord sur les ADPIC.

94. Assurer une gestion transparente, responsable et participative des finances publiques est essentiel pour garantir une gouvernance efficace, tout particulièrement au cours de la pandémie de COVID-19 qui expose les gouvernements du monde entier à une diminution des recettes et à une augmentation des dépenses.

VI. Quelques recommandations en vue d'une reprise durable et résiliente au cours de la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable

95. Les commissions techniques et les organes d'experts du Conseil et d'autres instances et organes intergouvernementaux ont proposé un large éventail de mesures spécifiques et ciblées portant sur une multitude de sujets. Aux fins du présent rapport de synthèse, un résumé succinct des principales recommandations est présenté ci-dessous.

96. Les mesures exposées ci-après sont considérées comme étant les plus adaptées et les plus efficaces pour permettre à l'issue de la pandémie de COVID-19 une reprise durable et résiliente qui favorise les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable et qui permette d'ouvrir une voie inclusive et efficace vers la réalisation du Programme 2030 dans le contexte de la décennie d'action et de réalisations en faveur du développement durable :

a) Faire d'urgence le bilan des enseignements tirés des défaillances constatées dans les mesures prises aux niveaux multilatéral et régional pour lutter contre la COVID-19 et, conformément aux appels en faveur d'un multilatéralisme inclusif qui fonctionne en réseau, de mettre en place un processus ouvert et transparent visant à définir et à appliquer les changements qui permettront au système d'étayer un développement équitable, durable et résilient par la transformation structurelle ;

b) Veiller à ce que tous les pays aient un accès égal aux avantages des traitements qui permettent de sauver des vies, non seulement dans le cadre de la pandémie actuelle, mais aussi à l'occasion de futures urgences sanitaires et épidémies de maladies infectieuses ;

c) Axer les efforts de relèvement aux niveaux mondial et national sur le rétablissement de la stabilité macroéconomique, lequel permettra aux gouvernements de disposer des ressources nécessaires pour garantir un relèvement durable ;

d) Mettre en œuvre des programmes de protection sociale ciblés plus soutenus en vue d'améliorer l'accès à des aliments sains et nutritifs ;

e) Assurer un meilleur niveau de protection aux ouvriers et aux exploitants vulnérables et marginalisés du système alimentaire, lesquels sont frappés de manière disproportionnée par la crise ;

f) Garantir de meilleurs niveaux de protection au pays qui dépendent des importations de produits alimentaires ;

g) Renforcer et coordonner les mesures prises pour faire face aux répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les systèmes alimentaires, la sécurité alimentaire et la nutrition, y compris au niveau international ;

h) Promouvoir des systèmes de distribution plus diversifiés et plus résilients, et notamment des chaînes d'approvisionnement plus courtes et des marchés territoriaux ;

- i) Encourager la mise en place de systèmes de production alimentaire plus résilients basés sur l'agroécologie et d'autres formes durables de production alimentaire ;
- j) Réaffecter une partie des dépenses discrétionnaires à l'appui de la relance à des mesures en faveur de la nature et appuyer les initiatives prises par les communautés autochtones à l'égard de leurs terres ;
- k) Veiller à ce qu'il soit tenu compte des répercussions économiques des pandémies dans le domaine de la consommation et de la production, ainsi que dans les politiques et les budgets nationaux ;
- l) Faciliter les changements permettant de réduire les modes de consommation, l'expansion agricole mondialisée et les échanges commerciaux qui ont conduit aux pandémies, notamment au moyen de taxes, de prélèvements et d'autres contraintes en matière de réglementation ;
- m) Resserrer les liens entre structures de production et développement humain, compte tenu du fait que le niveau de revenu dépend avant tout de sa structure de production, de la qualité des emplois et de l'environnement ainsi que de ses perspectives de croissance et de développement ;
- n) Orienter les plans de relance et les investissements vers des modes de consommation et de production durables, en privilégiant notamment l'économie circulaire, et réduire la vulnérabilité des chaînes d'approvisionnement mondiales face aux perturbations en temps de crise de façon à renforcer la résilience économique et sociale ;
- o) Réduire les risques de zoonoses dans le cadre du commerce international d'espèces sauvages, renforcer l'application de la loi dans tous les aspects du commerce illégal d'espèces sauvages et améliorer l'éducation des communautés dans les zones sensibles sur les risques sanitaires liés au commerce d'espèces sauvages ;
- p) Tenir compte de toute la diversité des liens entre la biodiversité et tous les aspects de la santé humaine et intégrer les considérations relatives à la biodiversité, à la conservation des ressources génétiques et à la sélection pour s'attaquer aux facteurs communs de la perte de biodiversité, du risque de maladie et des problèmes de santé ;
- q) Promouvoir l'intégration du principe « Une seule santé » en vue d'assurer la santé des écosystèmes, des personnes et des moyens de subsistance ;
- r) Appuyer le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 afin d'assurer une action accélérée et des solutions transformatrices en faveur de la biodiversité au cours de la prochaine décennie ;
- s) Mettre en valeur la participation et les savoirs des peuples autochtones et des communautés locales dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes de prévention des pandémies, de l'instauration d'une plus grande sécurité alimentaire et de la réduction de la consommation d'espèces sauvages ;
- t) Mieux appréhender la relation entre dégradation et restauration des écosystèmes, aménagement du paysage et risques d'émergence de maladies ;
- u) Renforcer les principes de responsabilité et de transparence afin de garantir l'adoption de stratégies tenant compte des questions de genre en vue de la réalisation des objectifs ;
- v) Mobiliser des fonds publics et renforcer les services publics dans les domaines qui contribuent à l'égalité des genres et à la promotion des droits fondamentaux des femmes et des filles, en accordant une attention particulière à la scolarisation universelle de manière à répondre aux besoins des filles handicapées et

des filles appartenant à des minorités ethniques, linguistiques ou religieuses en matière d'éducation ;

w) Veiller à ce que les femmes profitent des mesures de protection sociale et d'appui socioéconomique, notamment dans le cadre des programmes de relèvement post-COVID-19 assortis de plans de relance, afin de garantir l'accès des femmes à l'emploi formel, tant dans le secteur privé que dans le secteur public, ainsi qu'aux possibilités de création d'entreprises ;

x) Garantir l'accès des femmes aux soins de santé, en particulier aux services de santé sexuelle et procréative, y compris pour les femmes et les filles les plus défavorisées ;

y) Veiller à l'élaboration, à l'adoption et à la mise en œuvre effective de plans d'action nationaux visant à assurer la parité hommes-femmes d'ici à 2030 ;

z) Renforcer l'adoption de politiques tenant compte des questions de genre et la participation des femmes aux processus décisionnels, en coopération avec la société civile et les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de la personne, afin de créer des synergies permettant d'entraîner des progrès et de véritables changements ;

aa) S'engager à mettre en œuvre des politiques et des mesures visant à encourager et à favoriser la participation des femmes à l'économie, notamment dans les domaines de la passation des marchés publics, du renforcement des capacités, de la protection sociale et de l'accès aux sources de financement, aux réseaux d'affaires et aux droits de propriété ;

bb) Assurer comme il convient l'élimination et le tri des déchets médicaux afin d'éviter la contamination ou la pollution des écosystèmes, tout en veillant à ce que ces activités ne créent pas de risque de transmission de maladies et ne mettent pas en danger la sécurité des agents de santé et des patients ;

cc) Appuyer les politiques et les mesures liées aux plans de relèvement post-COVID-19 et au développement durable qui privilégient le renforcement de la compétitivité et de la résilience des microentreprises et des petites et moyennes entreprises, notamment celles dirigées par des femmes et des jeunes ;

dd) Accroître l'accès aux financements destinés aux microentreprises et aux petites et moyennes entreprises, en facilitant leur intégration au sein de chaînes de valeur inclusives et durables, tout en favorisant la production et le commerce durables ;

ee) Tenir compte des objectifs de durabilité et de décarbonisation dans le cadre des plans de relance économique ;

ff) Associer, chaque fois que faire se peut, l'allègement de la dette des pays très endettés à des investissements en faveur de la nature et du climat en ayant recours à des échanges de dettes contre des mesures écologiques ou d'adaptation au climat ;

gg) Participer à la transformation numérique en renforçant l'accès aux technologies et aux compétences connexes afin d'accélérer les progrès en faveur du développement durable ;

hh) Contribuer à la connectivité mondiale en mettant en place les infrastructures numériques voulues et en faisant de l'accès à l'Internet un bien public ;

ii) Accentuer les efforts en matière d'apprentissage, de formation, de gestion des connaissances et de renforcement des capacités afin d'œuvrer en faveur du développement durable ;

jj) Renforcer les capacités nationales des pays en développement dans le domaine de la recherche ;

kk) Assurer une meilleure représentation des femmes dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, tout en renforçant la participation des jeunes femmes aux cursus universitaires qui s'y rapportent ;

ll) Renforcer l'efficacité des politiques relatives au domaine de la science, de la technologie et de l'innovation ainsi que l'application des solutions qui en découlent et améliorer la prospective et l'évaluation technologique en vue de mieux comprendre les risques, les avantages et les options stratégiques et de faire en sorte que l'innovation ne contribue pas à faire de laissés-pour-compte ;

mm) Entreprendre des initiatives d'analyse prévisionnelle stratégique et d'évaluation technologique afin de mieux appréhender les implications socioéconomiques et environnementales des technologies nouvelles et innovantes ;

nn) Avoir recours aux banques de gènes nationales et internationales dans le cadre des opérations de rétablissement du système de semences en cas de situation d'urgence ;

oo) Privilégier la disponibilité, la fourniture et la distribution de semences de qualité et issues de variétés végétales adaptées aux conditions locales et soutenir les initiatives de production de semences locales en faveur des petits exploitants vulnérables ;

pp) Accélérer l'adoption de solutions numériques en faveur des exploitants et des ouvriers agricoles, en particulier pour les organismes de recherche agronomique, les agents de vulgarisation et les conservateurs de banques de gènes ;

qq) Réaménager les budgets nationaux de manière à ce qu'ils soient fondés sur des systèmes de budgétisation fonctionnelle des programmes, afin de permettre l'intégration des objectifs dans les budgets et de faciliter le suivi des performances et des progrès vers leur réalisation ;

rr) Réduire la fracture numérique, mettre au point des ressources éducatives libres et de bonne qualité et créer des biens communs numériques en complément de l'apprentissage en présentiel, de façon à permettre un apprentissage inclusif et équitable appuyé par la technologie ;

ss) Accroître la coopération numérique par-delà les frontières et les secteurs et accélérer le développement de sociétés numériques ;

tt) Intégrer la prévention de la criminalité et la justice pénale aux plans de relance ;

uu) Faire progresser l'état de droit aux niveaux national et international, notamment au moyen de mécanismes de prévention du crime et de justice pénale, de façon à assurer une croissance économique soutenue et sans exclusive et à contribuer au développement durable ;

vv) Resserrer la coopération internationale en matière pénale pour démanteler efficacement les réseaux criminels et lutter contre la criminalité transnationale organisée ;

ww) Adopter une approche pangouvernementale, sociétale et tenant compte des questions de genre pour favoriser les politiques, les pratiques et les partenariats qui propices à des migrations sûres, ordonnées et régulières ;

xx) Veiller à ce que les approches liées à la riposte à la COVID-19 et aux efforts de relèvement prévoient la participation des migrants et faciliter l'accès

équitable de ces derniers à l'information et aux services de base, notamment aux services de santé et à la vaccination ;

yy) Lutter contre le racisme, la xénophobie et la discrimination en promouvant un discours plus nuancé, fondé sur les faits et axé sur les avantages que les économies et les sociétés tirent de la migration ;

zz) Tirer parti des contributions des expatriés et des envois de fonds vers leurs pays d'origine ;

aaa) Revoir à la hausse la mobilisation des ressources nationales, publiques et privées et renforcer les conditions propices aux investissements durables tout en honorant les engagements en faveur d'une coopération internationale au service du développement efficace et inclusive ;

bbb) Prévoir des mesures judicieuses en matière de concurrence et de protection des consommateurs dans le cadre des politiques adoptées en faveur d'une reprise économique inclusive et durable, de façon à ce que les marchés soient plus favorables aux consommateurs et aux entreprises ;

ccc) Renforcer les efforts déployés en vue de l'élaboration de l'harmonisation de normes internationales concernant les bilans en matière de viabilité, de façon à disposer de données comparables et de grande qualité et d'assurer la cohésion de ces bilans ;

ddd) Renforcer la capacité des systèmes statistiques nationaux, en particulier pour les pays en situation de vulnérabilité, afin de satisfaire aux besoins en matière de données aux fins de la mise en œuvre du Programme 2030 et du suivi des objectifs de développement durable et des cibles connexes, ainsi que de l'établissement de rapports à cet égard ;

eee) Enfin, les Nations unies, l'Organisation mondiale du commerce et d'autres acteurs multilatéraux, bilatéraux et non étatiques du développement doivent continuer à relever les défis mondiaux liés aux changements climatiques, aux migrations, aux crises de santé publique et au commerce international. Il est encourageant de constater que la coopération entre le Groupe de la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et l'Organisation des Nations Unies s'accroît. Le multilatéralisme est en mesure d'apporter des solutions que les États ou les acteurs individuels ne peuvent fournir seuls. Les États Membres et les autres parties prenantes sont appelés à renouveler leur engagement en faveur du multilatéralisme, de façon à faire face aux défis mondiaux de manière collective, à s'opposer aux velléités nationalistes et à répondre aux besoins des plus vulnérables.
